Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) MOSAÏQUES
110 route d'Angouade
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél: 05.58.97.60.30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° AO-01-26

Marché passé par procédure d'appel d'offres ouvert
en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE POUR ADULTES POLYHANDICAPES « MOSAÏQUES »

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 12 / 11 / 2026 à 12 HEURES

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHE

Maison d'Accueil Spécialisée MOSAÏQUES
110 route d'Angouade
40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Pouvoir adjudicateur : M.A.S. MOSAÏQUES, représentée par son directeur en exercice

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est lancée sous la forme d'un Marché par appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION DESIGNATION

La MAS MOSAÏQUES, représentée par son directeur, procède à une consultation en vue de souscrire son contrat d'assurance, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et stagiaire, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le Statut de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE / PRISE D'EFFET / ECHEANCE

- Durée : **4 ans.**
- Prise d'effet : 01 :01 :2027
- Echéance : 31/12/ 2030

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre à minuit.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Mandat administratif ou toute autre modalité de paiement validée par la Direction de la comptabilité publique conformément à la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

ARTICLE 6 -CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le profil d'acheteur sécurisé : https://demat-ampa.fr .

Il ne pourra pas être remis aux candidats sur support.

Ce dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation,
2. Le cahier des clauses administratives particulières,
3. Le cahier des clauses techniques générales – conditions générales de la garantie,
4. Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie,
5. Le ou les acte(s) d'engagement,
6. L'inventaire des risques ses compléments– la sinistralité.

L'ensemble de ces pièces constitue le dossier de consultation.

Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique relatif aux marchés publics, le dossier de consultation des entreprises est accessible sur le profil acheteur au lien suivant : https://demat-ampa.fr

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiqué lors du téléchargement du dossier.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats autorisés pour la transmission électronique des plis sont : Word (.doc), Acrobat (.pdf), Excel (.xls).

Les fichiers présentés sous zip ne doivent contenir que les formats cités précédemment. Les fichiers dont les formats sont autorisés ne doivent pas contenir des macros. Tout dépôt de pli par voie électronique transmis avec des formats autres que ceux énoncés sera rejeté.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/ .

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8 CONTENU DU DOSSIER DE PRESENTATION DE CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous, rédigé en français (les offres rédigées dans une autre langue ne seront pas retenues) :

- La lettre de candidature dûment signée par la personne habilitée à contracter au nom de la société (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- La déclaration du candidat dûment signée par la personne habilitée à contracter au nom de la société (imprimé DC2 ou équivalent)

 Ou

 Le document unique de Marché Européen (DUME)au format .xml

 En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut ainsi présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du même code.

 Précisions :

 Lorsque la réponse à la consultation est présentée par un intermédiaire, la compagnie d'assurance, tenant du risque, devra obligatoirement apparaître dans les documents de la candidature.

 Au sein du DC2, les candidats fourniront les renseignements requis au titre du chiffre d'affaires.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trous dernières années ;
- Les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ;
- Une présentation d'une liste de références concernant la gestion des contrats d'établissements publics hospitaliers ou médico-sociaux hospitaliers. Pour une entreprise récemment créée, l'absence de référence ne pourra pas être une cause de rejet ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature, et notamment les moyens informatiques dont il dispose ;
- Les certifications qualité obtenues par le candidat en lien avec l'objet du marché ;
- La copie des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, le candidat justifiera qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché (article R2143-12 du code de la commande publique).

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Conformément à l'article R 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature,

de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal complet.

❖ Documents relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement (imprimé DC3) dûment renseigné et signé par la personne habilitée à contracter au nom de la société, et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- Les annexes à l'acte d'engagement, dûment renseignées, signées et revêtues du cachet de l'entreprise ;
- Le cahier des clauses administratives particulières, dûment complété, paraphé et signé par le candidat ;
- Le cahier des clauses techniques particulières, dûment complété, paraphé et signé par le candidat ;
- Toute documentation utile pour appuyer l'offre ;
- Les variantes éventuelles.

Le candidat peut également fournir :

- Un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé.

L'absence de remise par un soumissionnaire de conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance ne peut, en aucun cas, permettre de déclarer l'offre non conforme.

Toutefois, dans l'hypothèse où ces documents sont fournis, ils constituent un tout indivisible avec l'acte d'engagement.

L'ensemble des imprimés DC est téléchargeable sur le site du Ministère des Finances : http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/accueil-daj.htm

ARTICLE 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

180 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

ARTICLE 10 FORMULES - OPTIONS- VARIANTES

Le dossier de consultation comporte une offre de base et des options.
Les concurrents devront répondre impérativement à la formule de base. A défaut, l'offre sera considérée comme irrecevable.

ARTICLE 11 ACTE D'ENGAGEMENT

Les propositions des assureurs devront être reprises sur les actes d'engagement, à remplir et à joindre obligatoirement au marché : ils devront être signés par les compagnies.

ARTICLE 12 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur examine les offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché et il choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte de la pondération suivante :

1) Etendue et gestion des garanties (35%)

2) Prix de l'offre (30%)

3) Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité (35%)

Les candidats seront classés en fonction des éléments ci-dessus.

ARTICLE 13 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable, appropriée ou régulière au regard des critères du présent règlement de consultation.

Par ailleurs, en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être classée sans suite à tout moment.

Les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité de l'ensemble des pièces du marché et notifie au soumissionnaire retenu l'acte d'engagement signé par les deux parties.

A la signature du contrat, l'Etablissement s'engage à mandater le paiement de la quittance présentée, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

En tout état de cause, la prise d'effet des garanties est subordonnée au paiement de la cotisation et à la signature du contrat.

ARTICLE 14 - GROUPEMENTS CONJOINTS (CO-ASSURANCE)

La réponse pourra être présentée, soit par un assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.
Elle pourra aussi être proposée par un groupement conjoint d'assureurs.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité d'assureur et par le biais d'un intermédiaire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).
L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).
Chaque co-assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé exclusivement par écrit au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres à :

Direction de la MAS MOSAÏQUES
110 route d'Angouade
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tél : 05.58.97.60.37
Fax : 05.58.35.53.89
contact@masmosaiques.fr